



# Travaux de copropriété et propriétaires

Par **Totololo**, le **07/12/2022** à **17:54**

Bonsoir

J ai signé un bail commerciale le 2 janvier 2017 et j ai découvert en juillet 2017 qu un appartement au dessus de mon local était depuis 2006 avec des étais et plancher et autre catastrophiques , c est appartement appartenait à mon bailleur et ne m à rien dit à la signature du bail? Donc vice caché ??car il savit qu a court terme il y aurait eu des travaux d ou sa clause dzns mon bail que j accpete les travaux ..

Elle a vendu en lot mes murs et son appartement ( je n.ai pas été informé de la vente de mes murs du local)

Le 17 octobre dernier il commence les travaux au 1 er et me demande mes clés de ma réserve pour poser une poutre pour soutenir les étages supérieurs à partir du second

Le 26 au matin après une semaine de chantier catastrophe, le.maitre d œuvre vient dans ma réserve et demande à son équipe de stopper les travaux car trop dangereux et moi commè un imbécile je reste ouvert avec des clients au risque d effondrement

Je mets dès le 26 octobre en demeure mon syndic du local et je préviens la mairie

Elle a organisée une réunion donc laissant entendre pas de risque !!!

J ai demandé une attestation de stabilité ,rien reçu juste un courrier de mon syndic par son avocat qui me propose donc-

Fermer mon magasin 3 semaines

Ou condamner ma pièce cabines() x3 , linéaire de produits ,réserve et wc pendant 3 semaines donc magasin inexploitable j ai juste a accpeter.

Voilà donc j ai signé un bail qui indique que j accepte tous les travaux sans indemnités et dommages.

L avocat du syndic est fermé il ne veut pas céder...donc mon avocat a du mal à comprendre ma situation !! Je loupé Noël en chiffre ensuite soldes et plus de trésorerie qui rentre donc puis je assigner mon bailleur, le syndic de copropriété etc..

Merci de votre aide

Cordialement

Christophe

Par **Pierrepauljean**, le **07/12/2022** à **20:06**

bonjour

en tant que titulaire d'un bail, votre interlocuteur est votre propriétaire.

votre avocat est il spécialisé en baux commerciaux ?

Par **Totololo**, le **07/12/2022** à **21:50**

Bonsoir

Mon bailleur a mis tous ces biens en gestion dans une agence immobilière, donc je ne suis pas en contact avec lui

1/,clause souffrance à voir car je ne peux exploiter mon magasin

2/résiliation de mon bail à tort du bailleur